

SECTION 5.05 RESPONSABLE ENVIRONNEMENT ENTREPRISE

Un responsable environnement sera désigné au sein de chaque entreprise. Il est responsable, pour l'entreprise, des engagements contenus dans la charte de chantier à faibles nuisances et de l'information auprès des compagnons.

Il sera présent pour la durée de présence de l'entreprise sur le chantier et sera remplacé en cas d'absence. Il sera présent aux réunions concernant la qualité environnementale du chantier.

Il devra collecter les données environnementales et de sécurité sur les produits dès la signature du marché et renseigner le tableau de suivi de la qualité environnementale des matériaux et systèmes.

Il devra travailler en relation avec ses fournisseurs, pour limiter la quantité d'emballages, optimiser le conditionnement, réduire les nuisances et pollutions, réduire la quantité de déchets et travailler avec les fabricants pour valoriser les déchets de type plâtre, polystyrène, faux plafonds, pots de peinture... qui ne le sont pas en temps normal.

ARTICLE 6. RESPECT DE LA REGLEMENTATION

Les entreprises se conformeront aux lois, décrets, arrêtés, documents réglementaires et normatifs en vigueur dans leur dernière mise à jour à la date de la signature des marchés. Ils concerneront la gestion des déchets de chantier et la réduction des nuisances dues au chantier.

ARTICLE 7. ORGANISATION DU CHANTIER

SECTION 7.01 PROPRETE DU CHANTIER

Lors de la préparation du chantier, seront définies et délimitées les différentes zones (à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre de chantier) affectées aux:

- Stationnements,
- Cantonnements,
- livraison et stockage des approvisionnements,
- fabrication ou livraison du béton,
- manœuvre des grues,
- tri et stockage des déchets.

Un plan indiquant les différentes zones et précisant les modalités d'organisation sera établi lors de la préparation du chantier et devra être validé par l'aménageur.

Des moyens seront mis à disposition par le maître d'ouvrage pour assurer la propreté du chantier (bacs de rétention, bacs de décantation, protection par filets des bennes pour le tri des déchets ...).

Le nettoyage des cantonnements intérieur et extérieur, des accès et des zones de passage, ainsi que des zones de travail, sera effectué régulièrement (laver les voies et les véhicules, stabiliser les pistes...). Les cheminements piétons sur le chantier seront traités de façon à assurer un minimum de confort et de sécurité pour les compagnons (balisage, revêtements durs et propres...).

SECTION 7.02 STATIONNEMENT DES VEHICULES DU PERSONNEL DE CHANTIER

Les intervenants sont invités à accéder au chantier en empruntant les transports en commun proches du site.

Le stationnement des véhicules du personnel s'effectuera sur la zone prévue à cet effet, et en aucun cas sur la voie publique en dehors du chantier, afin de ne produire dans les rues voisines aucune gêne ou nuisance.

SECTION 7.03 ACCES DES VEHICULES DE LIVRAISON

Les entreprises chargées des approvisionnements seront tenues informées de la démarche qualité environnementale du chantier.

Le CEC devra créer un document décrivant les règles à respecter par les chauffeurs au moment de la livraison (vitesse, lavage des roues, lavage des goulottes béton...). Un plan d'accès au chantier sera également intégré.

Les approvisionnements seront planifiés sur la journée afin d'éviter les livraisons aux heures de pointe ou à des heures susceptibles de créer des nuisances au riverains.

L'organisation du chantier devra éviter la marche arrière des camions ou toupies de béton.

Des panneaux indiquant l'itinéraire pour le chantier et les accès livraison seront mis en place.

SECTION 7.04 LIMITER LES CONSOMMATIONS EN RESSOURCES EPUISABLES

Les entreprises, dans le cadre de la convention PRORATA, mettront en place les moyens utiles à l'approvisionnement mesuré en eau et en énergie.

Electricité

Des sous-comptages pour l'électricité sont à mettre en place pour suivre la consommation du chantier et des cantonnements.

Un zonage des installations d'éclairage du chantier permettra une utilisation au plus juste de cette énergie. Seules les circulations seront éclairées en permanence, l'éclairage du reste du chantier se fera à l'aide d'appareils portatifs.

L'éclairage provisoire du chantier devra être réalisé à partir de lampes basse consommation.

Eau

Des sous-comptages pour l'eau sont à mettre en place pour suivre la consommation du chantier et des cantonnements.

Les systèmes de lavage des véhicules, de lavage des bennes à béton, de lavage des goulottes des toupies devront être conçus de façon à pouvoir réutiliser l'eau après décantation. La récupération d'eau de pluie pour le lavage des véhicules et des bennes bétons sera étudiée.

L'alimentation générale du chantier devra être équipée d'un système de coupure contrôlé par une horloge pour limiter les fuites éventuelles la nuit.

Les tuyaux d'eau devront être équipés de raccords rapides qui coupent l'eau automatiquement après déconnexion.

Les lances des tuyaux d'eau seront équipées de système d'ouverture du jet par flexion.

Chauffage provisoire de chantier

Dans la mesure du possible, le chauffage provisoire de chantier est à éviter.

Dans le cas contraire, les appareils utilisés pour chauffer devront avoir des rendements élevés.